

## **Gestion des contentieux pour les FPS**

La réforme du stationnement payant dans les villes, a amené la création du Forfait Post Stationnement (FPS), qui a remplacé le PV unique de 17€, qui sanctionnait auparavant un stationnement non payé à l'horodateur, ou dont l'heure était dépassée.

Pour répondre aux nombreuses contestations, il a été créé en début d'année une juridiction, la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), qui est en charge de gérer les nombreuses demandes des automobilistes.

La démarche est la suivante : L'automobiliste qui conteste le FPS, doit au préalable introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO). Si l'autorité accepte ce recours, il est alors possible de saisir la CCSP, mais après avoir réglé le montant du FPS.

Ensuite, la commission a trois mois pour statuer et donner raison ou tort à l'automobiliste. Depuis l'avènement du FPS, les contestations ont plus que doublé puisque l'on est passé de 45 000 actions devant les tribunaux de police à 100 000 requêtes,

La plupart des automobilistes sont perdus dans ce dédale du circuit de contestation, et préfèrent finalement payer, sachant que peu d'entre eux obtiennent gain de cause auprès de la nouvelle instance.

Cette réforme du stationnement a encore donné lieu à une complexité administrative supplémentaire pour les automobilistes de bonne foi, souhaitant contester ce FPS. La plupart, découragés, payent pour une infraction qu'ils n'ont pas commise !